

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 21

Pouvoir : 8

Date de la convocation :
27 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le trois décembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Bénédicte PINSONNEAUX et Jacqueline PENAUD.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Richard MILON, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Didier DEMAY, Bénédicte PINSONNEAUX, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Jacqueline PENAUD.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Eric RICHARD à Florence PLISSONNIER, Sandra GUINOT à Françoise FAUTRELLE, Pascale DESRAY à Bénédicte PINSONNEAUX, Matthieu GRIVEL à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Nelly MONNOT, Didier BERNARD à Jacqueline PENAUD, Marie-Christine BOIREAU à Elise MARTIN, Laurent LAGRIFFOUL à Tristan BATHIARD.

Objet : Rue de la Fontaine – Acquisition de l'assiette foncière et des équipements publics

Exposé :

La commune de Saint-Rémy a été sollicitée par écrit le 24 janvier 2024 par la société Habellis pour acquérir la parcelle AX 236 supportant une partie de la rue de la Fontaine.

Il s'agit d'une voie actuellement ouverte à la circulation générale du public et comprise dans un ensemble d'habitation.

La société Habellis s'est conformée à la procédure fixée en conseil municipal et a notamment procédé à la réfection de la voirie.

Dans ces conditions, la commune accepte de se rendre propriétaire de l'ensemble de la parcelle AX 236 et des équipements relevant de sa compétence (voirie, réseaux de gaz, d'électricité et d'éclairage public, grilles avaloirs et espaces verts).

Cette emprise de voirie développe une superficie totale d'environ 898 m² et représente un linéaire d'environ 112 mètres.

La commune souhaite procéder à la signature de l'acte authentique portant acquisition gracieuse de cette parcelle.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L318-3 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles R134.3 et suivant du Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu les articles L141.3, R141.4 et R141.10 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de la société Habellis en date du 24 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Chalon pour la reprise des réseaux d'eau pluviale, d'eau usée et d'eau potable,

Vu l'avis favorable des services techniques pour le transfert dans le domaine public communal des voiries et espaces verts,

Considérant que la commune n'est pas soumise à l'avis préalable du service des domaines pour les acquisitions ne dépassant pas une valeur vénale de 180 000 €.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les dispositions du présent rapport pour la rétrocession gratuite au profit de la commune.
- MANDATE l'étude de Maître Anne-Claire Rochette, à Chalon-sur-Saône pour rédiger les actes correspondants.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents en relation avec cette procédure.
- PRECISE que les frais d'actes notariés sont à la charge exclusive du vendeur.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

